



MARCHE DE NOËL D'IRVILLAC

Dimanche 5 décembre 2021, de 10h00 à 18h00
Salle Kerlévénez – 29460 IRVILLAC

REGLEMENT

Le marché de Noël est ouvert aux particuliers, auto-entrepreneurs et professionnels. A l'attention des professionnels : tous les professionnels inscrits au Registre du Commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballage, en vue de vendre exclusivement des objets neufs ou d'occasion (dont l'origine devra être justifiée en cas de contrôle).

- 1) L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription susceptible de troubler l'ordre de la manifestation. L'Exposant veillera à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.
- 2) L'Exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire (professionnels)
- 3) L'Exposant atteste sur son honneur de sa non-participation à plus de 2 (DEUX) ventes au déballage au cours de l'année civile (particuliers).
- 4) L'accueil des Exposants se fera de 8h à 10h, le marché de Noël étant ouvert au public entre 10h et 18h.
- 5) L'exposant une fois l'installation de son stand terminée se doit de garer son véhicule en dehors du parking avant 10h.
- 6) Après 10h00, l'Organisateur se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un Exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.
- 7) L'Organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection, de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du marché de Noël. Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'Organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.
- 8) L'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'Exposants par spécialités ainsi que le nombre de participations de chaque Exposant. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.
- 9) L'Organisateur met à la disposition de l'Exposant qui se voit attribuer un emplacement intérieur, une table et des chaises, selon sa réservation qui aura fait l'objet du retour du bulletin d'inscription ci-annexé et des pièces demandées. L'Organisateur adresse les formulaires par mail.
- 10) Le droit d'inscription est fixé, pour l'année 2021, à 12 € la table d'environ 1,60 m
- 11) Le nombre de tables par participant est limité à 2 (DEUX)
- 12) L'emplacement est défini par l'Organisateur et aucun changement (sauf cas de force majeure) ne sera autorisé.
- 13) Les bulletins d'inscription resteront à la disposition de la Mairie d'Irvillac en cas de demande.
- 14) L'Exposant s'engage à se soumettre aux contrôles des services de gendarmerie ou douanes pouvant intervenir.
- 15) Pour être enregistrée, toute inscription doit être complète (dossier d'inscription complété et règlement daté et signé, accompagné du règlement) et adressée à l'Organisateur avant la date limite figurant sur le bulletin d'inscription.
- 16) L'Exposant s'engage à recevoir le public à partir de 10h00, et à ne pas remballer avant 18h00. Aucun fractionnement n'est autorisé.
- 17) Les articles mis à la vente appartiennent à l'Exposant et resteront durant toute la durée de la manifestation sous sa responsabilité. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de casse, vol ou autre préjudice.
- 18) Toute transaction ne pourra être réalisée que dans l'emplacement alloué par l'Organisateur à l'Exposant.
- 19) La restauration et la vente de boissons sur le site de la manifestation se feront exclusivement par l'Organisateur, l'Exposant se refusant à vendre ce type de produits (sauf accord préalable de l'Organisateur).
- 20) Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques, etc) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.
- 21) **Depuis le 30 août 2021, le pass sanitaire est obligatoire dans les lieux recevant du public. Ainsi si la réglementation ne change pas, chaque exposant et visiteur devra présenter un pass sanitaire valide.**
- 22) **Le port du masque sera obligatoire pour l'ensemble des exposants et visiteurs.**

L'Exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter en apposant ci-dessous la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

L'Organisateur :

L'AMICALE LAÏQUE D'IRVILLAC

Contact : Mme Claire LAURENT

10 route de Landerneau

29460 IRVILLAC

☎ : 06.30.84.14.81 ou 06.70.77.56.39 (Marie)

@ : marchenoel.amicale.irvillac@gmail.com